



Bagnolet, le 10 octobre 2024

Luc Farré
Secrétaire général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

Monsieur Guillaume Kasbarian
Ministre de la Fonction publique, de
la Simplification et de la
Transformation de l'action publique
101 rue de Grenelle
75007 Paris

N/Réf : LF/AO/2024-10-10/C-051

Objet : Garantie individuelle du pouvoir d'achat 2024

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention urgente sur la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour l'année 2024.

Instaurée en 2008, la GIPA permet aux agents publics des trois versants dont le traitement indiciaire a évolué à une moindre vitesse que l'inflation, sur une période de référence de quatre années, de percevoir une indemnité compensant la perte de pouvoir d'achat. Elle a depuis été reconduite chaque année sur la base d'un décret et d'un arrêté généralement publiés en fin d'été et fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité. Or, ce décret et cet arrêté GIPA 2024 n'ont pas été publiés cette année.

La période de référence de la GIPA 2024 s'étend de 2020 à 2023. L'inflation s'est établie à + 4,9 % en 2023, 5,2 % en 2022, 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020. Pour la même période, le point d'indice a été seulement revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023, en fort décalage avec l'inflation. Pour preuve, l'INSEE, dans une étude récente, a mesuré en euros constants, pour 2022, la perte de pouvoir d'achat des agents publics de la FPE à 2,2 %, de la FPT à 1,4 % et de la FPH à 0,4 %.

Pour l'UNSA Fonction Publique, c'est notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics. Ce ne sont en aucun cas les avancements individuels d'échelon ou de grade, qui relèvent du principe de progression de carrière, ni au besoin une indemnité, qui doivent compenser individuellement la baisse du pouvoir d'achat.

Il est néanmoins nécessaire que la GIPA soit mise en œuvre pour l'année 2024, d'autant que l'inflation se poursuit et qu'aucune mesure salariale n'a été décidée au titre de cette année.

Afin d'éviter qu'une injustice salariale supplémentaire frappe les agents publics, l'UNSA Fonction Publique vous demande d'assurer cette garantie individuelle du pouvoir d'achat et la publication du décret et de l'arrêté 2024 dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Luc FARRÉ
Secrétaire général de l'UNSA Fonction
Publique

